



Obtenir un acte notarié

Par cassandre

J'ai acheté mon appartement en juillet 2021 en VEFA et il m'a été transmis une copie pdf de mon acquisition de 603 pages. Je souhaite obtenir un acte notarié de cette acquisition.
Je me suis tournée vers le notaire mais il ne me répond pas. J'ai toujours eu un acte notarié suite à mes acquisitions immobilières. Cela ne se fait plus ? Dois je lui régler d'autres honoraires pour obtenir cet acte ?
Merci de votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez obtenir une copie de l'acte notarié auprès du SPF pour quelques euros :
[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759>]
[url]

Par Rambotte

Bonjour.
J'ai toujours eu un acte notarié suite à mes acquisitions immobilières
Vous avez toujours eu une copie authentique de l'acte notarié, revêtu du tampon de la publicité foncière.
L'original est conservé au rang des minutes du notaire.
Quel est donc ce document de 603 pages ?

Par cassandre

Le document de 603 pages est un pdf intitulé "Copie AAE avec annexes VEFA..." sur lequel ne figure aucun tampon de la publicité foncière. C'est pourquoi je souhaiterais obtenir quelque chose de plus officiel.

Par yapasdequoi

Le notaire ne vous a-t-il pas remis une attestation lors de la signature ?
D'ailleurs souvent il en remet deux : une avec le prix et l'autre sans le prix.
Ce sont des documents officiels signés et tamponnés par le notaire.

Et via le lien indiqué vous pouvez aussi avoir copie intégrale de l'acte publié au SPF.

Par Rambotte

Eh bien voilà, avez-vous recherché la signification du sigle ?
AAE = Acte Authentique Electronique.
En revanche, je ne sais pas si l'histoire du tampon perdure dans les actes électroniques.
Peut-être il y a mention quelque part montrant que l'acte est passé par la publicité foncière, sous une autre forme qu'un tampon en première page.

Les attestations de propriété ne sont pas des actes notariés. Ce sont des documents, comme quoi le notaire atteste qu'il a passé tel acte entre telles parties sur tel bien.

Par Isadore

Bonjour,

Il n'y a pas de tampon de la publicité foncière sur l'acte de vente électronique dont j'ai vu la copie.

C'est pourquoi je souhaiterais obtenir quelque chose de plus officiel.

Il n'y a pas plus officiel que la copie électronique du document qui vous a été remise. Elle a la même valeur qu'une copie papier.

Il est possible de demander une copie papier (service facturable), et je pense que si vous y tenez absolument le notaire doit pouvoir certifier qu'elle est conforme à l'original et mettre son tampon dessus.

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3167>]<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3167>[/url]

Par contre, à ma connaissance la publicité foncière ne tamponne pas les actes électroniques, parce que ça ne sert à rien. Il est possible de les contacter pour leur demander, mais je ne crois pas qu'il y ait de dérogation possible.

Par cassandra

Merci à vous tous. Je comprends que l'évolution digitale en matière notariale m'avait échappée et suis rassurée sur le document que j'ai en ma possession.

Par citoyen25

Vous ne pouvez pas avoir acquis un bien immobilier en VEFA sans avoir signé une acte authentique de vente. Préalablement, le notaire a dû vous communiquer le projet d'acte.